

IMPÔTS

LES NOUVEAUTÉS DE LA DÉCLARATION

La pandémie s'imisce jusque dans la déclaration de revenus, reflet des mesures d'accompagnement prises par le gouvernement.

Depuis le 8 avril, la déclaration en ligne est ouverte. De nombreuses dispositions ont été prises ou adaptées dans le cadre de la crise sanitaire, en complément des modifications annuelles habituelles. Les explications de Lionel Canesi, président du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, qui organise, du 25 au 28 mai, l'opération Allô impôt (0800 06 54 32, appel gratuit).

Paris Match. Le télétravail a pris un essor considérable. Quelles en sont les conséquences fiscales ?

Lionel Canesi. Si votre employeur vous a versé une allocation pour couvrir les frais liés au télétravail à domicile, celle-ci est exonérée dans la limite de 550 €, quelle que soit sa forme. En l'absence de prise en charge de ces frais professionnels, vous pouvez les déduire, jusqu'à 2,50 € par jour et 550 € par an, dans le cadre de l'option pour la déduction des frais réels. Mais la portée de ce choix est limitée cette année par la diminution de vos frais de déplacements induite par les deux premiers confinements, la fermeture des restaurants et le nombre de jours télétravaillés ou de chômage partiel.

Quels sont les changements en matière de réductions et de crédits d'impôt ?

C'est la dernière fois que vous pouvez recourir au crédit d'impôt pour la transition énergétique concernant certaines catégories de travaux. Il est remplacé par l'aide MaPrimeRénov'. Le plafond des dons à des associations d'aide aux personnes en difficulté ouvrant droit à la réduction d'impôt au taux de 75 % est majoré de 537 à 1 000 €. Le dispositif est étendu aux organismes luttant contre les violences conjugales.

Quelles sont les incitations fiscales aux abandons de loyers prévues par l'État ?

Le fait de renoncer au loyer du mois de novembre dernier vous permet, si vous êtes propriétaire d'un local loué à une entreprise contrainte à la fermeture pendant le second confinement, de bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 50 % du loyer abandonné. Si votre locataire est une entreprise de 250 à 5 000 salariés, la base de calcul du crédit d'impôt est minorée.

Un point d'attention en particulier ?

Comme chaque année, le choix de rattacher vos enfants de 18 à 25 ans à votre foyer



« LE PLAFOND DES DONNÉS À CERTAINES ASSOCIATIONS OUVRANT DROIT À RÉDUCTION D'IMPÔT PASSE DE 537 À 1 000 € »

LIONEL CANESI Ordre des experts-comptables

fiscal mérite d'effectuer des calculs comparatifs. Soit vous les rattachez pour bénéficier d'un nombre de parts fiscales plus important, soit ils déclarent séparément et vous pouvez déduire une pension alimentaire. S'ils ne perçoivent pas de revenus, il faut les rattacher. Dans le cas contraire, les paramètres à prendre en compte sont le nombre d'enfants à charge, votre tranche marginale d'imposition et votre imposition ou non à la taxe d'habitation.

Quel changement pour les indépendants ?

Si vous ne déléguez pas vos déclarations fiscales et sociales à un expert-comptable, vous serez tenu de saisir un volet social spécifique en complément de votre déclaration fiscale 2042 habituelle. La vigilance est de mise, car cette déclaration sert au calcul de vos cotisations sociales et les éléments en question ne sont pas nécessairement préremplis. ■